

ORGANISATION DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026 - 2029

Préambule

Les Statuts de la Fédération nationale des Cmr ont évolué en mai 2017 puis en janvier 2023 afin de replacer les membres au cœur de l'organisation, de renforcer le processus démocratique et de faciliter le renouvellement des instances.

Chaque membre élu au Conseil dispose d'un mandat de 3 ans.

1- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappel des Statuts

Tout membre doit être âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection et avoir la pleine capacité juridique conformément aux règles fixées par le règlement intérieur. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque personne morale est représentée par un mandataire dûment désigné par l'instance compétente de l'organisation qu'il représente. Chaque mandataire peut disposer d'un suppléant désigné de la même manière.

Les modalités définissant les conditions des élections et de représentation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est composé de membres élus par l'Assemblée générale :

- **4 à 8 sièges pour l'ensemble des membres représentatifs qui sont des Associations Cmr ou des personnes physiques anciens salariés agréés**, selon les conditions définies dans le règlement intérieur,
- **0 à 3 sièges pour les membres physiques** qualifiés, d'honneur ou bienfaiteurs.
- **0 à 3 sièges pour l'ensemble des membres actifs** (CAEM associatifs, association gestionnaire des Cmr...)
- **0 à 2 sièges pour l'ensemble des membres adhérents**. (Bénéficiaires des actions Cmr : élus, techniciens, associations, personnes physiques...)

À l'issue de l'Assemblée Générale qui a élu le Conseil, ce dernier procède à son tour à l'élection d'un Bureau, pour une durée de trois ans.

Le Bureau est composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

2- MODALITE DE CANDIDATURE

- Renseigner le formulaire de candidature en ligne
- Respecter les dates de clôture de l'appel à candidature
- Envoyer une photo par mail à l'adresse : cyrielle.leger@lescmr.asso.fr

3- RETROPLANNING DES ELECTIONS 2026

Selon le règlement intérieur et les Statuts

Date retenue de l'Assemblée générale électorale : le 13 juin 2026, vote à distance accepté.

